

BENCHABANE Hanifa

INSTITUT DE DROIT BEN AKNOUN

**L'ALEA DANS LE DROIT
DES CONTRATS**



OFFICE DES PUBLICATIONS UNIVERSITAIRES

BENCHABANE Hanifa

INSTITUT DE DROIT BEN AKNOUN

**L'ALEA DANS LE DROIT
DES CONTRATS**

IDC 205
DR 503



OFFICE DES PUBLICATIONS UNIVERSITAIRES
1, Place centrale de Ben-Aknoun (Alger)

TABLE DES MATIERES

Numéros

1 et s. INTRODUCTION GENERALE p. 1

26 TITRE I : LA NOTION D'ALEA DANS LES CONTRATS p. 12

27 CHAPITRE I : L'ASPECT TECHNIQUE DE LA NOTION D'ALEA p. 12

31 Section I : La théorie des chances ou probabilité et son utilisation par le droit p. 14

34 Paragraphe I : La théorie des chances ou probabilité p. 15

36 A - Les probabilités simples p. 16

41 B - La probabilité mathématique p. 18

46 Paragraphe II : L'utilisation de la probabilité par le droit p. 20

48 A - Contribution de la notion de probabilité au développement des contrats aléatoires p. 21

63 B - La notion de probabilité en cas de perte d'une chance p. 28

65 a) La non-indemnisation de la perte d'une chance p. 29

70 b) L'indemnisation de la perte d'une chance p. 32

83	Section II : L'utilisation de la statistique par le droit et la notion de risque	p. 37
	Paragraphe I : La méthode statistique et son utilisation par le droit	p. 38
86	A - La méthode statistique	p. 38
96	B - L'utilisation de la méthode statistique par le droit	p. 43
100	Paragraphe II : La notion de risque	p. 45
109	Conclusion du chapitre	p. 49
111	<u>CHAPITRE II : L'ASPECT JURIDIQUE DE LA NOTION D'ALEA</u>	p. 51
112	Section I : Aléa et volonté des contractants	p. 51
113	Paragraphe I : La volonté de risque	p. 52
115	A - Un risque de perte assumé dans l'espoir d'un gain (ex = société)	p. 53
125	B - Un risque assumé en contrepartie de conditions plus avantageuses (ex : vente aux risques et périls)	p. 58
135	Paragraphe II : La volonté de sécurité	p. 61
136	A - Un risque assumé comme prix de la sécurité	p. 62
144	B - Des clauses conventionnelles pour se prémunir contre l'aléa	p. 65
147	. Indexation	
148	. Garantie	

Section II : Aléa et cause

p. 67

Paragraphe I : Aléa et cause objective

p. 69

A - Renonciation à l'équilibre des prestations
par l'acceptation d'un aléa

p. 69

a) La cause en tant que but recherché par
les parties lors de la conclusion
du contrat

p. 70

b) Exigence d'un aléa objectif dans la
constitution de rente viagère

p. 73

B - Disparition de la cause objective en
l'absence d'aléa

p. 76

Paragraphe II : Aléa et cause subjective

p. 83

A - La notion de cause subjective et son
évolution

p. 84

B - Applications ayant trait aux contrats
aléatoires et à la cause subjective

p. 86

Section III : La distinction des contrats aléatoires
et des contrats commutatifs

p. 90

Paragraphe I : L'aléa accepté

p. 93

A - L'acceptation de l'aléa quant à l'objet
du contrat

p. 94

B - Les particularités du contrat aléatoire

p. 99

230	a) Comparaison de l'aléa et de la condition	p. 99
243	b) Comparaison de l'aléa et du terme	p. 106
251	Paragraphe II: L'aléa refusé	p. 108
	Paragraphe III : Nécessité d'une justice commutative et d'une sécurité contractuelle	p. 112
258	A - Nécessité d'une justice commutative	p. 112
267	B - Nécessité d'une sécurité contractuelle	p. 115
276	Conclusion du chapitre II	p. 118
277	<u>TITRE II : LA RECONNAISSANCE DES CONTRATS ALEATOIRES</u> <u>PAR LE DROIT</u>	p. 120
279	<u>CHAPITRE I : LE CARACTERE LICITE OU ILLICITE DE L'ALEA</u>	p. 121
280	Section I : Les conditions d'un aléa licite	p. 121
282	Paragraphe I : La nécessité de motifs légitimes	p. 122
283	A - En droit français	p. 122
310	B - En droit musulman	p. 135
319	a) Le contrat d'assurance en droit musulman	p. 139
364	b) Son évolution actuelle	p. 153

483	Paragraphe II : Les sanctions visant les conventions accessoires	p. 199
487	A - Le prêt relatif au jeu ou au pari	p. 201
496	B - Le mandat de jouer	p. 204
503	C - Association en vue du jeu	p. 206
510	Conclusion du chapitre I	p. 209
514	<u>CHAPITRE II : LE CARACTERE REEL ET RECIPROQUE DE L'ALEA</u>	p. 211
517	Section I : Absence d'aléa réel et absence de cause	p. 212
522	Paragraphe I : L'appréciation objective de l'aléa	p. 214
544	Paragraphe II : L'appréciation subjective de l'aléa	p. 227
560	Section II : Existence de l'aléa et exclusion de la lésion	p. 234
568	Paragraphe I : Le fondement mathématique	p. 237
587	Paragraphe II : Le fondement psychologique	p. 246
614	Conclusion du Titre II	p. 255



Hanifa BENCHABANE, Avocat à Alger est aussi enseignante à l'Institut de droit et de sciences administratives à Alger.

Docteur en Droit privé: Diplômée de l'université de RENNES I.

Certains contrats aléatoires correspondent bien à l'idée du risque et ils sont vus avec une certaine méfiance par le législateur.

Le jeu et le pari en sont des exemples et le droit ne les reconnaît guère sauf quand ils sont revêtus d'une estampille officielle ; mais les contrats aléatoires donc illicites et prohibés en principe peuvent s'ils présentent une utilité sociale et économique devenir licites et reconnus par le droit. Le contrat d'assurance est aléatoire mais garantit contre les risques liés à certains événements, l'aléa se met ainsi au service de la sécurité et perd de ce fait tout caractère illicite.

Mais où qu'elle intervienne, la notion d'aléa pose toujours les mêmes problèmes et suppose donc qu'on la recherche partout où elle se manifeste, dans la vie juridique et dans les actes juridiques..